

World Lottery Association

# Norme de contrôle de la sécurité de la WLA

Exigences en matière de sécurité et d'intégrité  
des informations et des opérations pour les  
organisateurs de loteries et de jeux

---

**WLA-SCS:2016**



## **World Lottery Association**

### **Norme de contrôle de la sécurité de la WLA**

Exigences en matière de sécurité et d'intégrité des informations et des opérations pour les organisateurs de loteries et de jeux

### **WLA-SCS:2016**

Rectificatifs des types et corrections en L.2.4.3, L.8.1 et L.8.1.3.

Tous droits réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ou utilisée sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et le microfilm, sans l'autorisation préalable écrite de la WLA.

## Table des matières

Avant-propos	3
<b>0 Introduction</b>	<b>4</b>
0.1 Dispositions générales	4
0.2 Compatibilité avec d'autres systèmes de gestion	4
<b>1 Champ d'application de la norme</b>	<b>4</b>
1.1 Dispositions générales	4
1.2 Application	4
<b>2 Références normatives</b>	<b>5</b>
<b>3 Termes et définitions</b>	<b>5</b>
3.1 Abréviations courantes	5
3.2 Définitions	5
<b>4 Vue d'ensemble</b>	<b>5</b>
<b>5 Exigences générales en matière de gestion de la sécurité et de l'intégrité</b>	<b>6</b>
5.1 Système de management de la sécurité de l'information	6
5.2 Périmètre du SMSI	6
5.3 Déclaration d'interopérabilité	6
<b>6 Objectifs de contrôle et contrôles généraux de la sécurité et de l'intégrité</b>	<b>6</b>
<b>7 Objectifs de contrôle et contrôles de la sécurité et de l'intégrité spécifiques aux loteries et jeux</b>	<b>6</b>
<b>Annexe A (contrôles «G»)</b>	<b>7</b>
Objectifs de contrôle et contrôles généraux de la sécurité et de l'intégrité	7
G.1 Organisation de la sécurité	7
G.2 Sécurité des ressources humaines	8
G.3 Sécurité physique et de l'environnement	8
G.4 Contrôle d'accès aux systèmes de jeux	9
G.5 Maintenance des systèmes d'information	9
G.6 Gestion de la continuité d'exploitation	10
<b>Annexe B (contrôles «L»)</b>	<b>11</b>
Objectifs de contrôle et contrôles de la sécurité et de l'intégrité spécifiques aux loteries et jeux	11
L.1 Tickets à gratter	11
L.2 Tirages de loterie	15
L.3 Sécurité chez les détaillants	18
L.4 Protection des gains	19
L.5 Personnel commercial et services clientèle	21
L.6 Canaux de vente numériques et services interactifs	22
L.7 Paris sportifs	24
L.8 Appareils de loterie vidéo interactifs (ALV)	27
<b>Liste des tableaux</b>	
Tableau A – Objectifs de contrôle et contrôles	7–10
Tableau B – Objectifs de contrôle et contrôles de la sécurité et de l'intégrité spécifiques aux loteries et jeux	11–27

## Avant-propos

La World Lottery Association (WLA) reconnaît depuis sa fondation la nécessité d'une norme de sécurité et d'intégrité adaptée aux organisateurs de loteries et de jeux. Elle a donc poursuivi le travail entamé par ses prédécesseurs.

Les organisateurs de loteries et de jeux sont confrontés, à des fins commerciales, au besoin de développer des environnements assurant une sécurité et une intégrité visibles et documentées, de manière à gagner la confiance des joueurs et des autres parties prenantes. La norme de contrôle de la sécurité de la WLA (WLA-SCS) est conçue pour aider les organisateurs de loteries et de jeux à travers le monde à atteindre des niveaux de contrôle conformes aux pratiques de qualité et de sécurité des informations généralement acceptées, ainsi qu'aux exigences spécifiques au secteur. Elle permet aux organisateurs de loteries et de jeux de susciter une plus grande confiance vis-à-vis de l'intégrité de leurs opérations. La certification WLA-SCS fournit une mesure objective de la performance du contrôle de la sécurité et de la gestion des risques d'un organisateur de loteries et de jeux.

La norme WLA-SCS a été rédigée par le Comité de gestion des risques et de la sécurité de la WLA (WLA SRMC). Le WLA SRMC est constitué de représentants et de spécialistes de la sécurité collaborant avec des organisateurs de loteries et de jeux du monde entier. La comparaison des pratiques actuelles de sécurité et d'intégrité en vigueur dans le secteur avec les pratiques approuvées par des experts en loterie du monde entier a permis d'établir un cadre solide de sécurité et de gestion des risques pour les organisateurs de loteries et de jeux.

Le WLA SRMC révisé toutes les normes de contrôle de la sécurité utilisées dans le secteur des loteries et des jeux, agit en qualité de coordinateur pour le secteur en ce qui concerne les questions de sécurité et supervise le processus de certification grâce auquel la conformité des organisateurs de loteries et de jeux avec la WLA-SCS est vérifiée.

Toutes les nouvelles normes ou les mises à jour éditées par le WLA SRMC doivent être approuvées et validées par le Comité exécutif de la WLA, puis approuvées par l'Assemblée Générale avant leur publication en tant que norme WLA.

La structure de la présente norme est conforme aux recommandations de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) en la matière. Par ailleurs, la WLA s'engage à tenir la WLA-SCS à jour et conforme à la norme ISO/CEI 27001.

## 0 Introduction

### 0.1 Dispositions générales

La présente norme définit des standards de sécurité, d'intégrité et de gestion des risques pour le secteur des loteries et des jeux. Elle se veut la référence du secteur pour toutes les questions de sécurité et d'intégrité. Elle a pour but d'aider les organisateurs de loteries et de jeux à travers le monde à atteindre un niveau de contrôle conforme aux pratiques généralement reconnues, tout en améliorant la confiance dans l'intégrité des opérations de loterie.

La présente norme décrit un processus de gestion de la sécurité qui s'appuie à la fois sur les normes reconnues au niveau international et sur une base de sécurité commune couvrant les aspects spécifiques relatifs aux organisateurs de loteries et de jeux, qui représentent les règles de l'art. Elle inclut une série détaillée d'exigences, de contrôles et de normes pour les organisateurs de loteries et de jeux, y compris la conformité à toutes les exigences figurant dans la norme ISO/CEI 27001 (norme sur les systèmes de gestion de sécurité de l'information).

Elle peut également être considérée comme le fondement de relations de confiance avec les autres organisateurs de loteries et de jeux, les diverses parties prenantes et les autorités de réglementation, aux fins de mener des opérations de loteries et de jeux ou des jeux multi-juridictionnels, et elle peut offrir une aide à la gestion non négligeable en garantissant un examen indépendant pour accroître la confiance accordée à la sécurité d'une loterie. La conformité à la WLA-SCS permet à un organisateur de loteries et de jeux d'assurer l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité de services et d'informations indispensables à la sécurité de ses opérations.

L'adoption de la WLA-SCS est une décision stratégique pour un organisateur de loteries et de jeux. La conception et la mise en œuvre des systèmes de gestion de la sécurité et de l'intégrité d'un organisateur sont influencées par ses besoins spécifiques, ses objectifs, ses exigences en matière de risques et de sécurité, les processus qu'il emploie, la taille et la structure de son organisation. Ces facteurs et les systèmes qui les soutiennent sont censés évoluer dans le temps et la mise en œuvre d'un système de gestion doit donc s'adapter aux besoins de l'organisateur. À titre d'exemple, une situation simple nécessite un système simple.

La conformité à la WLA-SCS peut être utilisée par les parties internes et externes intéressées afin d'évaluer la sécurité et l'intégrité des systèmes d'un organisateur de loteries et de jeux.

### 0.2 Compatibilité avec d'autres systèmes de gestion

La WLA-SCS respecte les exigences des normes ISO/CEI 27001 et ISO 9001 afin d'assurer une mise en œuvre et une application intégrées et cohérentes avec les normes de gestion s'y rapportant. Par conséquent, un système de gestion unique et conçu de manière adaptée peut satisfaire aux exigences de toutes ces normes ISO et WLA.

## 1 Champ d'application de la norme

### 1.1 Dispositions générales

La WLA-SCS s'adresse à tous les types d'organisateur de loteries et de jeux, y compris les entreprises commerciales, les agences gouvernementales et les organisations à but non lucratif. La WLA-SCS spécifie les exigences d'établissement, de mise en œuvre, d'exploitation, de surveillance, de révision, de maintenance et d'amélioration d'un système documenté de sécurité et d'intégrité dans le contexte des risques globaux de l'organisateur. Elle définit les exigences de mise en œuvre des contrôles de sécurité et d'intégrité applicables aux besoins des différents organisateurs, de telle sorte que les systèmes de gestion de la sécurité et de l'intégrité puissent être conçus en vue de garantir la sélection de contrôles adéquats et proportionnés de la sécurité et de l'intégrité, qui protègent les actifs et inspirent confiance aux parties intéressées.

### 1.2 Application

Les exigences définies dans la WLA-SCS sont d'ordre général et sont destinées à être appliquées par tous les organisateurs de loteries et de jeux, de quelque type, taille et nature que ce soient.

Dans tous les cas, il ne peut être toléré d'exclure l'une des exigences spécifiées dans les clauses 5, 6 et 7 et les contrôles visés en annexes A et B, lorsqu'un organisateur affirme se conformer à la WLA-SCS.

*Remarque:* si un organisateur dispose déjà d'un système opérationnel de gestion des processus commerciaux (en rapport avec la norme ISO 9001 ou ISO 14001, par exemple), il est recommandé dans la plupart des cas de satisfaire les exigences de la WLA-SCS dans le cadre du système de gestion existant.

*Important:* la WLA-SCS ne prétend pas inclure toutes les dispositions nécessaires d'un contrat. Les organisateurs de loteries et de jeux adoptant la WLA-SCS sont responsables de son application correcte. La conformité avec une norme ne dispense pas en soi de toute autre obligation légale.

## 2 Références normatives

Les documents ci-après, en totalité ou en partie, servent de références normatives dans le présent document et sont indispensables à son application: ISO/CEI 27001 Technologie de l'information – Techniques de sécurité – Systèmes de gestion de sécurité de l'information – Exigences.

## 3 Termes et définitions

### 3.1 Abréviations courantes

Les abréviations suivantes sont communes à plusieurs parties de la présente norme:

**WLA:** World Lottery Association

**WLA-SCS:** WLA Security Control Standard (norme de contrôle de la sécurité de la WLA)

**WLA SRMC:** Security and Risk Management Committee (Comité de gestion des risques et de la sécurité) de la World Lottery Association

### 3.2 Définitions

Cette section dresse uniquement la liste des termes utilisés avec un sens particulier dans les pages de la présente norme. La majorité des termes présents dans cette norme sont utilisés conformément à leur définition dans un dictionnaire ou selon leur définition communément admise, qu'il est possible de consulter dans les glossaires de sécurité de l'ISO ou d'autres recueils de termes bien connus sur la sécurité.

**Actifs:** informations ou ressources à protéger par des contre-mesures.

**WLA (World Lottery Association):** organisation commerciale mondiale constituée de membres et d'organismes de loteries et de jeux issus de 80 pays répartis sur 5 continents. La WLA s'engage à partager ses connaissances et son expérience avec ses membres et à améliorer leurs affaires dans l'intérêt des parties prenantes, comme défini par les autorités dans leur juridiction respective.

**WLA SRMC (Comité de gestion des risques et de la sécurité):** comité constitué de professionnels de la sécurité travaillant pour des organisateurs de loteries et de jeux de six continents différents, dont les membres sont nommés par le Comité exécutif de la WLA. Le WLA SRMC accrédite des vérificateurs après avoir contrôlé que les exigences sont bien remplies, afin qu'ils réalisent des audits de conformité à la WLA-SCS, et conseille la WLA et ses membres sur les questions de sécurité et de gestion des risques.

## 4 Vue d'ensemble

Dans leur approche de sécurité et d'intégrité, les organisateurs de loteries et de jeux ont pour objectif principal de garantir un fonctionnement approprié, ainsi que d'inspirer confiance.

La confiance accordée à une opération de loterie est essentielle pour conserver les joueurs et les autres parties prenantes. Par conséquent, les organisateurs de loteries et de jeux doivent développer et entretenir un environnement visible et documenté de sécurité et d'intégrité.

Le WLA SRMC a décrit dans la WLA-SCS les exigences, les objectifs de contrôle et les contrôles considérés comme étant les règles de l'art. Un organisateur de loteries et de jeux doit disposer d'un système de management de la sécurité de l'information qui met en œuvre toutes les exigences mentionnées dans l'ISO/CEI 27001, ainsi que les exigences et contrôles obligatoires.

La WLA-SCS intègre des exigences et des contrôles de base au sein du processus général de sécurité, d'intégrité et de gestion des risques de l'organisateur de loteries et de jeux, tout en évitant les chevauchements avec les cadres de sécurité plus généraux. Elle fournit aux professionnels de la sécurité et de l'intégrité des loteries et des jeux un processus grâce auquel ils peuvent formellement gérer, mettre à jour et améliorer en continu leurs contrôles. Par conséquent, les organisateurs de loteries et de jeux doivent développer et maintenir un environnement visible et documenté de sécurité.

Outre les exigences mentionnées en clause 5, la WLA-SCS inclut deux annexes qui spécifient les contrôles requis à minima pour la gestion efficace de la sécurité et de l'intégrité par un organisateur de loteries et de jeux.

Annexe A – Objectifs de contrôle et contrôles généraux de la sécurité et de l'intégrité: inclut des contrôles généraux de sécurité et d'intégrité de l'information, qui améliorent et affinent l'ISO/CEI 27001 en y ajoutant 23 autres contrôles. Il s'agit de contrôles dits «G» (comme «généraux»).

Annexe B – Objectifs de contrôle et contrôles de la sécurité et de l'intégrité spécifiques aux loteries et jeux: fournit 114 autres contrôles de sécurité et d'intégrité spécifiques aux loteries et jeux, tous représentatifs des règles de l'art en vigueur. Il s'agit des contrôles dits «L» (comme «loterie»).

## **5 Exigences générales en matière de gestion de la sécurité et de l'intégrité**

### **5.1 Système de management de la sécurité de l'information**

L'organisateur doit utiliser un système de management de la sécurité de l'information (SMSI), qui répond aux exigences de la norme ISO/CEI 27001.

### **5.2 Périmètre du SMSI**

Le périmètre du SMSI doit couvrir toutes les activités de l'organisateur liées aux loteries et jeux, y compris tous les actifs et systèmes d'information s'y rapportant. Il ne peut exclure que les opérations de l'organisateur qui n'ont aucun rapport avec ses activités de loteries et de jeux. Toutes les opérations exclues doivent alors être identifiées, en justifiant dans le détail les motifs de leur exclusion. Les fonctions organisationnelles d'ordre général (ressources humaines, planification, finances, etc.) nécessaires à la réalisation des opérations de loteries et de jeux relèvent de ce périmètre.

### **5.3 Déclaration d'applicabilité**

La déclaration d'applicabilité du SMSI de l'organisateur doit inclure explicitement tous les contrôles figurant en annexes A et B de la WLA-SCS. Aucun contrôle ne doit être exclu, mais certains contrôles de l'annexe B peuvent s'avérer non applicables. Les allégations de non-applicabilité doivent être justifiées en détail.

Il est tout à fait inacceptable que l'une des exigences spécifiées dans la présente clause, ainsi qu'en annexes A et B, soit exclue dès lors qu'un organisateur déclare sa conformité à la WLA-SCS.

Toute non-applicabilité des contrôles de l'annexe B jugés nécessaires doit être justifiée de façon formelle et des preuves doivent être avancées afin de démontrer que la non-applicabilité a été acceptée par les responsables de l'organisateur. Lorsque des contrôles sont non applicables, les demandes de conformité ne peuvent être reçues que dans la mesure où lesdites exclusions n'affectent pas la capacité de l'organisateur et/ou sa responsabilité à garantir une sécurité et une intégrité répondant aux exigences déterminées par une évaluation des risques ainsi qu'aux exigences légales ou réglementaires applicables.

## **6 Objectifs de contrôle et contrôles généraux de la sécurité et de l'intégrité**

L'organisateur est tenu de mettre en œuvre les 23 contrôles généraux décrits dans les clauses G.1 à G.6 de l'annexe A.

## **7 Objectifs de contrôle et contrôles de la sécurité et de l'intégrité spécifiques aux loteries et jeux**

L'organisateur est tenu de mettre en œuvre les 114 contrôles spécifiques aux loteries, à savoir les clauses L.1 à L.8 de l'annexe B, le cas échéant.

# Annexe A (contrôles «G») (normative)

## Objectifs de contrôle et contrôles généraux de la sécurité et de l'intégrité

Les objectifs de contrôle et les contrôles répertoriés dans le *tableau A*, clauses G.1 à G.6, sont obligatoires au titre de la WLA-SCS. Ils sont tirés des objectifs de contrôle et des contrôles listés dans la norme ISO/CEI 27001 afin d'étendre le champ d'application de la WLA-SCS au-delà de la norme ISO. Les éléments figurant dans le *tableau A* ne sont pas exhaustifs et les organisateurs de loteries et de jeux peuvent envisager d'y ajouter d'autres objectifs de contrôle et contrôles supplémentaires, si nécessaire.

**Tableau A – Objectifs de contrôle et contrôles**

<b>G.1 Organisation de la sécurité</b>		
<b>G.1.1 Attribution des responsabilités en matière de sécurité</b>		
<i>Objectif:</i> S'assurer que les responsabilités de la fonction de sécurité sont effectivement mises en œuvre.		
G.1.1.1	Forum de la sécurité	<i>Contrôle</i> Un forum de la sécurité ou toute autre structure organisationnelle constituée de responsables seniors doit être formellement créé. Ce forum pilote et révisé l'ISMS afin de s'assurer qu'il soit toujours adapté, adéquat et efficace, établit des comptes rendus formels de ses réunions, et se réunit au moins tous les six mois.
G.1.1.2	Fonction de sécurité	<i>Contrôle</i> Il doit exister une fonction de sécurité. Cette fonction est responsable de la conception et de la mise en œuvre des stratégies et plans d'actions en matière de sécurité. Elle est impliquée dans et révisé l'ensemble des processus relatifs aux aspects de sécurité de l'organisation, y compris mais pas seulement la protection des informations, les communications, l'infrastructure physique et les processus de jeux.
G.1.1.3	Rattachement de la fonction de sécurité	<i>Contrôle</i> La fonction de sécurité doit être rattachée à un responsable de niveau direction et ne pas être située dans ni être rattachée à la Fonction informatique.
G.1.1.4	Position de la fonction de sécurité	<i>Contrôle</i> La fonction doit posséder les compétences nécessaires, être dotée de suffisamment de pouvoirs et avoir accès à toutes les ressources nécessaires de l'entreprise lui permettant d'évaluer, de gérer et de réduire correctement les risques.
G.1.1.5	Responsabilité de la fonction de sécurité	<i>Contrôle</i> Le responsable de la fonction de sécurité doit être un membre titulaire du forum de la sécurité et être responsable des recommandations en matière de politiques de sécurité et de changements.



<b>G.2 Sécurité des ressources humaines</b>		
<b>G.2.1 Mise en œuvre d'un code de conduite</b>		
<i>Objectif:</i> S'assurer qu'un code de conduite adapté est effectivement mis en œuvre.		
G.2.1.1	Code de conduite	<i>Contrôle</i> Un code de conduite doit être diffusé à tous les collaborateurs lors de leur embauche. Tous les collaborateurs doivent donner acceptation formelle de ce code.
G.2.1.2	Adhésion et mesures disciplinaires	<i>Contrôle</i> Le code de conduite comprend des déclarations affirmant que le collaborateur accepte l'ensemble des politiques et procédures et que le non-respect du code peut entraîner le recours à une mesure disciplinaire.
G.2.1.3	Conflit d'intérêts	<i>Contrôle</i> Le code de conduite comprend des déclarations affirmant que les collaborateurs doivent déclarer les conflits d'intérêts avec leur travail dès qu'ils apparaissent. Des exemples précis de conflits d'intérêts sont mentionnés dans le code.
G.2.1.4	Politique en matière d'invitations et de cadeaux	<i>Contrôle</i> Le code de conduite comprend une politique anti-corruption traitant également des invitations et cadeaux fournis par ou donnés à des personnes ou des entités avec lesquelles l'organisation entretient des relations d'affaires.

<b>G.3 Sécurité physique et de l'environnement</b>		
<b>G.3.1 Zones protégées</b>		
<i>Objectif:</i> S'assurer que les zones permettant l'accès aux centres de production des données des jeux ou à d'autres systèmes effectivement importants pour les opérations de jeux sont correctement protégées.		
G.3.1.1	Contrôles physiques d'entrée	<i>Contrôle</i> L'accès physique aux centres de production des données de jeux, aux salles informatiques, aux centres de fonctionnement des réseaux et à d'autres zones définies comme critiques se fait à l'aide d'un processus d'authentification à deux facteurs. Les méthodes de contrôle d'accès électronique à un seul facteur sont acceptables si du personnel se trouve dans la zone à tout moment.



<b>G.4 Contrôle d'accès aux systèmes de jeux</b>		
<b>G.4.1 Gestion d'accès des utilisateurs à distance</b>		
<i>Objectif:</i> Permettre l'accès autorisé des utilisateurs à distance et interdire l'accès non autorisé aux systèmes d'information des jeux.		
G.4.1.1	Accès des utilisateurs à distance aux systèmes de jeux	<i>Contrôle</i> Une procédure pour un accès à distance strictement contrôlé doit être établie.
G.4.1.2	Fonctions d'accès des utilisateurs à distance	<i>Contrôle</i> La gamme de fonctions offertes à l'utilisateur est définie en lien avec le propriétaire du processus, la fonction informatique et la fonction sécurité.
G.4.1.3	Journal d'accès des utilisateurs à distance	<i>Contrôle</i> Toutes les actions effectuées par l'intermédiaire de l'accès des utilisateurs à distance sont enregistrées et ces enregistrements sont analysés régulièrement.

<b>G.5 Maintenance des systèmes d'information</b>		
<b>G.5.1 Contrôles chiffrés</b>		
<i>Objectif:</i> Protéger la confidentialité, l'authenticité et l'intégrité des informations importantes relatives aux clients, aux jeux et à la loterie au moyen de techniques de chiffrement.		
G.5.1.1	Contrôles chiffrés des données sur les systèmes portables	<i>Contrôle</i> Les données d'organisation non publiques stockées sur les systèmes informatiques portables (ordinateurs portables, clés USB, etc.) sont chiffrées.
G.5.1.2	Contrôles chiffrés des réseaux	<i>Contrôle</i> Les informations sensibles transférées dans des réseaux, dont l'analyse de risque a montré qu'ils ne présentaient pas un niveau de protection suffisant, sont chiffrées. Notamment dans le cas d'informations en matière de validation ou toute information de jeu importante, courrier électronique, etc.
G.5.1.3	Contrôles chiffrés du stockage	<i>Contrôle</i> Le stockage des informations relatives aux tickets gagnants et à la validation fait l'objet de mesures d'intégrité.
G.5.1.4	Contrôles chiffrés des numéros de validation	<i>Contrôle</i> Les numéros de validation des tickets à gratter sont chiffrés.
G.5.1.5	Contrôles chiffrés des ordres de paiement	<i>Contrôle</i> Les transactions financières entre l'organisation et les établissements bancaires sont chiffrées.

### G.5.2 Test du système

*Objectif:* Maintenir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données de test.

G.5.2.1	Méthodologie et données de test	<p><i>Contrôle</i> La méthodologie de test comprend des mesures permettant d'empêcher l'utilisation des données créées en environnement de production réel pour la période du tirage en cours et d'empêcher l'utilisation des informations personnelles des joueurs.</p>
---------	---------------------------------	--

## G.6 Gestion de la continuité d'exploitation

### G.6.1 Gestion des médias et disponibilité

*Objectif:* Assurer la protection de l'image et de la réputation de l'organisation et réagir face à des interruptions des activités d'exploitation.

G.6.1.1	Gestion des médias et du personnel	<p><i>Contrôle</i> Le plan de continuité d'exploitation comprend les modalités de gestion des médias et du personnel en situation de crise.</p>
G.6.1.2	Approbation des actionnaires ou du Conseil	<p><i>Contrôle</i> L'organisation doit s'assurer que le Conseil ou les actionnaires de l'organisation sont en accord avec les exigences de disponibilité décidées.</p>

### G.6.2 Plan de continuité des affaires et exercices

*Objectif:* Garantir la protection du personnel et des infrastructures en cas de situations violentes ciblant l'organisation.

G.6.2.1	Plan de continuité des affaires	<p><i>Contrôle</i> Des exercices de continuité doivent être planifiés, réalisés et évalués à intervalles réguliers pour préparer l'organisation aux situations de crise.</p>
G.6.2.2	Situations violentes	<p><i>Contrôle</i> Des mesures de sécurité physique visant à éviter les dommages liés aux attaques terroristes ou à d'autres menaces doivent être planifiées, afin de protéger le personnel et les processus d'affaires.</p>

## Annexe B (contrôles «L») (normative)

### Objectifs de contrôle et contrôles de la sécurité et de l'intégrité spécifiques aux loteries et jeux

Les objectifs de contrôle et les contrôles répertoriés dans le *tableau B*, clauses L.1 à L.8, sont obligatoires à moins qu'ils ne soient pas applicables aux opérations d'un organisateur de loteries et de jeux. Les éléments figurant dans le *tableau B* ne sont pas exhaustifs et les organisateurs de loteries et de jeux peuvent envisager la nécessité d'objectifs de contrôle et de contrôles supplémentaires.

**Tableau B – Objectifs de contrôle et contrôles de la sécurité et de l'intégrité spécifiques aux loteries et jeux**

<b>L.1 Tickets à gratter</b>		
<b>L.1.1</b>	<b>Conception du jeu de grattage</b>	
<i>Objectif:</i>	S'assurer avant de passer en production que les éléments conceptuels du jeu sont conformes aux obligations légales et réglementaires et qu'ils sont autorisés au niveau adéquat.	
L.1.1.1	Procédures formelles relatives aux tickets à gratter	<i>Contrôle</i> Des procédures formelles couvrant la conception, le développement, la production et la diffusion de jeux de grattage doivent être établies.
L.1.1.2	Approbation de la conception du jeu	<i>Contrôle</i> La Fonction sécurité participe au processus final d'approbation de la conception du jeu.
L.1.1.3	Sélection des fournisseurs	<i>Contrôle</i> Les imprimeurs/fournisseurs de tickets à gratter sont soumis à un processus de sélection et d'approbation. Le processus d'approbation doit impliquer la fonction sécurité.
L.1.1.4	Exigences de sécurité	<i>Contrôle</i> Les exigences de sécurité spécifiques aux jeux de grattage et aux tickets à gratter doivent être documentées et incluses officiellement dans le contrat signé par les imprimeurs/fournisseurs.
L.1.1.5	Contrôle qualité	<i>Contrôle</i> Les exigences de contrôle qualité spécifiques à l'impression des tickets à gratter sont documentées et font partie du contrat signé avec le fournisseur/imprimeur.
L.1.1.6	Politique en matière d'audits et de tests en laboratoire	<i>Contrôle</i> Il existe une politique en matière d'audits nécessaires et de tests en laboratoire relatifs à la conception du jeu et à l'impression des tickets.

<b>L.1.2 Impression des tickets à gratter</b>		
<i>Objectif:</i> S'assurer que les tickets à gratter sont conformes aux normes de sécurité de l'organisation en matière de production et d'impression.		
L.1.2.1	Exigences en matière d'impression des tickets à gratter	<i>Contrôle</i> L'organisation fournit à ses imprimeurs/fournisseurs des spécifications détaillées du jeu et des exigences de sécurité.
L.1.2.2	Assurance qualité en matière d'impression	<i>Contrôle</i> L'existence d'une fonction Assurance Qualité interne chez le fournisseur/imprimeur fait partie des exigences de sécurité.
L.1.2.3	Chiffrement des numéros de validation	<i>Contrôle</i> Le chiffrement des numéros de validation fait partie des exigences de sécurité.
L.1.2.4	Chiffrement des fichiers relatifs à la validation et aux gagnants	<i>Contrôle</i> L'utilisation de techniques de chiffrement pour le stockage des fichiers de validation et des informations relatives aux gagnants fait partie des exigences de sécurité.
L.1.2.5	Vérification des tickets	<i>Contrôle</i> Des échantillons de paquets de tickets, choisis au hasard pour chaque jeu, font l'objet de vérifications pour s'assurer de la conformité des jeux aux seuils de tolérance définis par le cahier des charges fourni par l'organisation.
L.1.2.6	Tests de recette des données	<i>Contrôle</i> Après la première série d'impression de tickets, et avant le lancement du jeu, un inventaire ainsi que les données de validation sont fournis au service désigné de l'organisation (fonction sécurité ou assurance qualité) pour subir des tests de recette. Cette mesure fait partie des exigences de sécurité.

<b>L.1.3 Acheminement des tickets à gratter</b>		
<i>Objectif:</i> Assurer le transport des tickets à gratter depuis le fournisseur/imprimeur à l'organisation dans de bonnes conditions de sécurité.		
L.1.3.1	Description du processus d'acheminement	<i>Contrôle</i> Une description exhaustive du processus d'acheminement des tickets est fournie à l'organisation avant toute opération de distribution des tickets. Cette mesure fait partie des exigences d'acheminement.
L.1.3.2	Protocole de transport	<i>Contrôle</i> L'organisation s'assure que le processus d'acheminement respecte un protocole de transport préétabli (directement avec la société d'acheminement ou par l'intermédiaire du fournisseur/imprimeur). Toute modification de ce protocole de transport devra être soumise à l'accord de l'organisation.
L.1.3.3	Conteneurs de transport scellés	<i>Contrôle</i> Les conteneurs de transport doivent être scellés et les numéros inscrits sur les sceaux doivent être reportés sur les bordereaux.

<b>L.1.4 Entreposage et distribution des tickets à gratter</b>		
<i>Objectif:</i> S'assurer que les tickets à gratter sont entreposés et distribués dans de bonnes conditions de sécurité.		
L.1.4.1	Audit des lieux de stockage	<i>Contrôle</i> Les lieux de stockage des tickets à gratter doivent faire l'objet d'une inspection par une équipe accréditée au moins une fois par an.
L.1.4.2	Vérification du transport des tickets	<i>Contrôle</i> Chaque expédition de tickets à gratter fait l'objet d'un contrôle formel lors de la réception des colis.
L.1.4.3	Procédure de vérification des tickets	<i>Contrôle</i> La procédure de réception prévoit de vérifier que les numéros inscrits sur les sceaux sont corrects et que la sécurité du conteneur n'a pas été compromise.
L.1.4.4	Résultat de la vérification des tickets	<i>Contrôle</i> Le résultat de la vérification est formalisé. Si des irrégularités ou des non-conformités sont constatées, des actions sont menées pour déterminer si la sécurité de l'expédition a été compromise.
L.1.4.5	Système de contrôle des tickets à gratter	<i>Contrôle</i> Un système de comptage des paquets de tickets à gratter est mis en place pour vérifier leur nombre depuis leur arrivée au centre de stockage de l'organisation jusqu'à leur arrivée chez le détaillant.

<b>L.1.5 Sécurité chez les détaillants – tickets à gratter</b>		
<i>Objectif:</i> S'assurer que les détaillants respectent les exigences de sécurité en matière de réception, de stockage et de vente des tickets à gratter.		
L.1.5.1	Réception des tickets à gratter par les détaillants	<i>Contrôle</i> L'organisation demande aux détaillants, par contrat ou par d'autres moyens, de vérifier à la réception l'intégrité des colis de tickets à gratter, et d'accuser réception de la livraison d'un lot donné.
L.1.5.2	Accusé de réception	<i>Contrôle</i> Dès réception de l'accusé de réception, un enregistrement formel de la livraison des tickets à ce détaillant est effectué.
L.1.5.3	Instructions aux détaillants	<i>Contrôle</i> L'organisation fournit aux détaillants des instructions précises pour les situations suivantes: demande de paiement de gains, validation des tickets, manipulation et stockage des tickets à gratter, remontée d'information sur toute question de sécurité, gestion des tickets perdus et volés.
L.1.5.4	Formation des détaillants à la sécurité	<i>Contrôle</i> L'organisation assure de manière formelle la formation des détaillants à la manipulation des tickets à gratter, afin de leur permettre d'être en conformité avec les exigences de sécurité en la matière.

<b>L.1.6 Fin de vie des jeux de grattage</b>		
<i>Objectif:</i> S'assurer que les exigences de contrôle et d'audit en matière de sécurité persistent lorsqu'il est mis fin à un jeu de grattage.		
L.1.6.1	Procédure de fin de vie des jeux	<i>Contrôle</i> L'organisation établit une procédure de gestion de fin de vie des jeux, à mettre en œuvre dès décision de mettre fin à un jeu de grattage.
L.1.6.2	Information aux détaillants	<i>Contrôle</i> La procédure décrit formellement le mode opératoire et le calendrier d'information des détaillants en cas de décision de fin de vie d'un jeu et de la collecte des tickets non utilisés.
L.1.6.3	Décompte du stock de tickets	<i>Contrôle</i> La procédure établit un protocole de décompte des tickets détenus dans des entrepôts de stockage et chez les détaillants.
L.1.6.4	Audit de vérification des stocks	<i>Contrôle</i> La procédure décrit formellement les exigences en matière d'audit relatives à la vérification des stocks de tickets à gratter.
L.1.6.5	Parties habilitées	<i>Contrôle</i> Les parties habilitées à décider du retrait d'un jeu et/ou de la destruction de tickets à gratter sont désignées formellement.
L.1.6.6	Destruction des tickets	<i>Contrôle</i> La procédure décrit la méthode de destruction de tickets et ses modalités de contrôle.

<b>L.2 Tirages de loterie</b>		
<b>L.2.1 Gestion du tirage de loterie</b>		
<i>Objectif:</i> S'assurer que les tirages sont effectués au moment spécifié par la réglementation et conformément aux règles de la loterie concernée.		
L.2.1.1	Tirage	<i>Contrôle</i> Les tirages sont effectués de manière planifiée et contrôlée, et conformément à des instructions précises. Une procédure est rédigée en ce sens.
L.2.1.2	Instructions de tirage	<i>Contrôle</i> L'organisation diffuse avant chaque tirage des instructions, notamment les instructions spécifiques relatives à ce tirage.
L.2.1.3	Membres de l'équipe de tirage	<i>Contrôle</i> Les instructions comprennent la liste des membres de l'équipe de tirage et leurs numéros de téléphone.
L.2.1.4	Rôles des membres de l'équipe de tirage	<i>Contrôle</i> Les instructions comprennent le descriptif des rôles de chaque membre de l'équipe.
L.2.1.5	Équipe de tirage suppléante	<i>Contrôle</i> Les instructions comprennent les noms des suppléants ainsi que les modalités de leur intervention.
L.2.1.6	Déroulement du tirage	<i>Contrôle</i> Les instructions comprennent le déroulement précis du tirage, de l'ouverture du site de tirage à sa fermeture.
L.2.1.7	Observateurs présents lors du tirage	<i>Contrôle</i> Les instructions comprennent les exigences (issues de la réglementation des loteries) concernant la participation d'observateurs indépendants.



<b>L.2.2 Modalités du tirage</b>		
<i>Objectif:</i> S'assurer que la procédure de tirage respecte les exigences réglementaires et les règles de la loterie concernée.		
L.2.2.1	Procédure de tirage	<i>Contrôle</i> L'organisation établit une procédure détaillant toutes les étapes du tirage, permettant de s'assurer qu'elles sont conformes aux règles de la loterie concernée et à la réglementation.
L.2.2.2	Descriptif étape par étape du tirage	<i>Contrôle</i> La procédure de tirage comprend un descriptif étape par étape du processus de tirage.
L.2.2.3	Lieu de tirage	<i>Contrôle</i> La procédure de tirage comprend le lieu du tirage.
L.2.2.4	Participants au tirage et responsabilités	<i>Contrôle</i> La procédure de tirage comprend la liste des participants au tirage et leurs rôles et responsabilités.
L.2.2.5	Surveillance du tirage	<i>Contrôle</i> La procédure de tirage comprend les modalités de participation d'un témoin (ex: huissier) et/ou auditeur externe à l'organisation.
L.2.2.6	Sécurité des opérations de tirage	<i>Contrôle</i> La procédure de tirage comprend les mesures de sécurité applicables aux opérations de tirage et à l'ensemble des équipements utilisés.
L.2.2.7	Urgence durant le tirage	<i>Contrôle</i> La procédure de tirage comprend les actions à mener en cas d'urgence intervenant durant le déroulement du tirage.

<b>L.2.3 Équipement de tirage et jeux de boules</b>		
<i>Objectif:</i> S'assurer que les équipements de tirage et les jeux de boules respectent les normes de sécurité définies et/ou les spécifications réglementaires.		
L.2.3.1	Procédure d'inspection	<i>Contrôle</i> L'équipement de tirage (comprenant le jeu de boules) est inspecté lors de sa livraison puis à intervalles réguliers par un organisme indépendant attestant de sa conformité technique. Une procédure est rédigée en ce sens.
L.2.3.2	Inspection et entretien réguliers	<i>Contrôle</i> Des interventions d'entretien et de vérification sont effectuées régulièrement (minimum une fois par an) sur l'équipement de tirage, afin d'assurer le respect des normes tout au long de la vie de l'équipement.
L.2.3.3	Jeux de boules compatibles	<i>Contrôle</i> L'organisation s'assure que le jeu de boules utilisé respecte les critères de dimension et de poids compatibles avec l'équipement de tirage. Une procédure est rédigée en ce sens.
L.2.3.4	Remplacement de l'équipement de tirage	<i>Contrôle</i> L'organisation s'assure qu'il existe un équipement ainsi qu'un jeu de boules de secours utilisables en cas de problème mécanique ou autre, dans le cas où les tirages sont retransmis en direct. Une procédure est rédigée en ce sens.
L.2.3.5	Transport, entreposage et manipulation de l'équipement de tirage et du jeu de boules	<i>Contrôle</i> L'organisation s'assure que l'équipement de tirage et les jeux de boules sont transportés, entreposés et manipulés dans de bonnes conditions de sécurité. Une procédure est rédigée en ce sens.

<b>L.2.4 Tirages électroniques de loterie</b>		
<i>Objectif:</i> Garantir l'intégrité du système de tirage électronique par le biais d'une protection physique et logique.		
L.2.4.1	Protection physique et logique du système technique	<i>Contrôle</i> Les mesures nécessaires doivent être prises pour garantir d'une part la protection logique du générateur de nombres aléatoires (source entropique) et de l'application de tirage et d'autre part que seules les personnes autorisées en disposent d'un accès physique, afin d'empêcher toute modification des paramètres de l'application de tirage et de la source entropique. Le ou les systèmes physiques doivent être protégés contre le vol, les modifications non autorisées et les interférences.
L.2.4.2	Transmissions sécurisées	<i>Contrôle</i> Des mesures doivent être prises afin d'assurer l'intégrité et l'authenticité des données transmises entre le générateur de nombres aléatoires (source entropique) et l'application de tirage.
L.2.4.3	Caractère aléatoire du tirage électronique et vérification de l'intégrité	<i>Contrôle</i> Avant le déploiement, des tests et vérifications doivent être effectués par des parties indépendantes afin de vérifier que le système de tirage électronique est bien aléatoire.  L'organisation doit documenter sa politique relative aux tests et aux vérifications postérieurs au déploiement, afin de vérifier que le générateur de nombres aléatoires et l'application de tirage fonctionnent conformément aux spécifications.
L.2.4.4	Séparation des tâches	<i>Contrôle</i> Une procédure spécifique doit être mise en place concernant la séparation des tâches impliquées dans un tirage au sort électronique, afin de prévenir toute fraude interne. Notamment, personne ne doit être autorisé à effectuer plusieurs des types de tâches suivants: maintenance, surveillance ou réalisation des tirages sur un équipement de jeu électronique.

<b>L.3 Sécurité chez les détaillants</b>		
<b>L.3.1 Recrutement et démarrage</b>		
<i>Objectif:</i> S'assurer que seules les personnes habilitées, opérant dans des emplacements habilités, sont acceptées comme détaillants pour vendre les produits de l'organisation en ligne et en magasin.		
L.3.1.1	Contrat du détaillant	<i>Contrôle</i> Les détaillants sont recrutés dans le respect des termes d'un contrat signé des deux parties.

<b>L.3.2 Fonctionnement des détaillants</b>		
<i>Objectif:</i> S'assurer que le fonctionnement des détaillants, en ligne ou en magasin, respecte les exigences organisationnelles de sécurité.		
L.3.2.1	Sécurité chez les détaillants	<i>Contrôle</i> L'organisation définit des conditions de sécurité que les détaillants doivent respecter dans leur fonctionnement afin de se conformer aux exigences de sécurité organisationnelle.

<b>L.3.3 Sécurité des terminaux de jeu</b>		
<i>Objectif:</i> Assurer la bonne sécurité des terminaux de jeu		
L.3.3.1	Sécurité des transactions	<i>Contrôle</i> Les échanges de données entre les terminaux de jeu et le système de jeu informatique central sont protégés.
L.3.3.2	Test de sécurité des terminaux	<i>Contrôle</i> Les dispositifs de sécurité des terminaux font l'objet de tests poussés avant leur utilisation en environnement de production. Un des éléments de test consiste à vérifier que la version de logiciel installée est la bonne.
L.3.3.3	Sécurité des terminaux en libre-service	<i>Contrôle</i> Les terminaux en libre-service comportent des dispositifs de sécurité de nature à garantir l'intégrité des jeux.

<b>L.4 Protection des gains</b>		
<b>L.4.1 Validation et paiement des gains</b>		
<i>Objectif:</i> S'assurer que l'organisation a mis en place les contrôles nécessaires à la validation et au paiement des prix.		
L.4.1.1	Validité des informations relatives aux gagnants	<i>Contrôle</i> L'organisation met en œuvre les procédures nécessaires pour assurer la validité des transactions gagnantes, des réclamations et/ou des tickets.
L.4.1.2	Processus de validation	<i>Contrôle</i> L'organisation définit formellement les processus de validation adaptés aux différents niveaux de gains et aux différents types de jeux.
L.4.1.3	Paiement des gains	<i>Contrôle</i> L'organisation détermine le processus de paiement ou d'envoi des gains.

<b>L.4.2 Gains non réclamés</b>		
<i>Objectif:</i> Sécuriser les gains non réclamés avant et après la fin de la période de réclamation des gains.		
L.4.2.1	Unicité du numéro de référence sur le ticket	<i>Contrôle</i> Le système de production en ligne est programmé de manière à ce que chaque ticket émis dispose d'un unique numéro de référence.
L.4.2.2	Procédure de protection des gains non réclamés	<i>Contrôle</i> Il existe une procédure spécialement conçue pour la protection des gains non réclamés et des fichiers contenant les informations relatives à l'état des paiements de chaque jeu, les transactions non encore réclamées et les fichiers de validation. L'organisation établit cette procédure.
L.4.2.3	Durée et audit du paiement des gains	<i>Contrôle</i> La procédure couvre dans le temps l'ensemble du processus de paiement, y compris les modalités d'audit des derniers transferts à la clôture du jeu.
L.4.2.4	Règles et vérifications liées au paiement	<i>Contrôle</i> La procédure confirme les règles énonçant la durée de validité des tickets, le paiement des tickets perdus et abîmés, les vérifications relatives à la validité des réclamations et les paiements en retard ou à la dernière minute.
L.4.2.5	Contrôle d'accès aux informations sur les gains non réclamés	<i>Contrôle</i> La procédure confirme que le contrôle d'accès doit être strict et limité à ce qui est nécessaire en matière d'enregistrement des gains non réclamés.
L.4.2.6	Alerte sur les accès	<i>Contrôle</i> La procédure précise le processus d'alerte applicable en cas de tentative d'accès non autorisée.
L.4.2.7	Processus d'escalade	<i>Contrôle</i> La procédure précise le processus d'escalade applicable en cas d'incident ou activité suspecte.
L.4.2.8	Audit des informations contenues dans les journaux d'accès	<i>Contrôle</i> La procédure confirme que les prix non réclamés sont sécurisés.
L.4.2.9	Pistes d'audit	<i>Contrôle</i> La procédure précise l'existence de pistes d'audit, capables d'identifier toute séquence inhabituelle de paiement de dernière minute.

## **L.5 Personnel commercial et services clientèle**

### **L.5.1 Personnel travaillant en dehors des locaux de l'organisation**

*Objectif:* S'assurer que les représentants commerciaux et les techniciens qui travaillent en dehors des locaux de la loterie sont suffisamment protégés.

L.5.1.1	Personnel travaillant en dehors des locaux de l'organisation	<p><i>Contrôle</i> Le personnel qui travaille en dehors des locaux de la loterie fait l'objet de mesures de sécurité et applique des règles de sécurité suffisantes. Une politique précise ces éléments.</p>
---------	--	--

### **L.5.2 Zones de service clientèle**

*Objectif:* S'assurer que les zones de service clientèle et de réclamation des gains sont suffisamment protégées.

L.5.2.1	Personnel travaillant dans des zones sensibles avec accès public	<p><i>Contrôle</i> Le personnel qui travaille dans des zones sensibles ouvertes au public fait l'objet de mesures de sécurité suffisantes. Une politique précise ces éléments.</p>
---------	--	--

<b>L.6 Canaux de vente numériques et services interactifs</b>		
<b>L.6.1 Systèmes de jeux numériques</b>		
<i>Objectif:</i> Assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes de jeux numériques, afin de protéger le système de jeux sur Internet et les informations relatives aux joueurs.		
L.6.1.1	Systèmes à architecture multicouches	<i>Contrôle</i> L'organisation définit une architecture multicouche de la sécurité au sein de l'architecture des systèmes de jeux numériques de façon à garantir la sécurité du stockage et du traitement des informations.
L.6.1.2	Attaques actives et passives	<i>Contrôle</i> Des mesures appropriées doivent être mises en place pour détecter, prévenir, atténuer et répondre aux attaques techniques actives et passives les plus courantes. L'organisation doit disposer d'une procédure établie pour collecter des renseignements sur les cybermenaces et y réagir de manière appropriée. L'organisation est également tenue de disposer de politiques convenues au sujet des correctifs des systèmes de jeux numériques, qu'ils soient développés et pris en charge en interne ou par une tierce partie.
L.6.1.3	Séparation des réseaux	<i>Contrôle</i> Les bases de données de production qui contiennent des informations relatives aux joueurs ou aux transactions sont stockées sur des réseaux distincts des serveurs qui hébergent les pages Web.
L.6.1.4	Information sur les sessions	<i>Contrôle</i> Les informations sur les sessions des utilisateurs doivent toujours être créées en mémoire selon une méthode aléatoire, puis être supprimées une fois les sessions correspondantes achevées.
L.6.1.5	Identification des points d'entrée et de sortie	<i>Contrôle</i> Tous les points d'entrée et de sortie vers les systèmes des réseaux publics doivent être identifiés, gérés, surveillés et contrôlés. L'organisation doit surveiller tous ses systèmes de jeux numériques afin de prévenir, détecter, atténuer et répondre aux cyberattaques.
L.6.1.6	Génération et stockage des fichiers journaux	<i>Contrôle</i> Des fichiers journaux doivent être générés sur chaque composant système sensible afin de surveiller et de rectifier les anomalies, défauts et alertes. Tous ces fichiers journaux doivent être stockés afin de servir de preuve dans la juridiction où la loterie exerce ses activités.
L.6.1.7	Tests de sécurité	<i>Contrôle</i> Il doit y avoir des tests de sécurité appropriés lors des changements majeurs du système. Des tests réguliers d'intrusion, qui tentent d'identifier et d'exploiter les vulnérabilités ou d'autres faiblesses du système, doivent être effectués.



<b>L.6.2 Compte des joueurs</b>		
<i>Objectif:</i> Protéger le joueur et lutter contre la fraude et le blanchiment d'argent.		
L.6.2.1	Identification des joueurs et protection des données	<i>Contrôle</i> Il existe un processus formel d'identification des joueurs. Les données des joueurs et leur portefeuille doivent être considérés comme des actifs majeurs à des fins d'évaluation des risques.
L.6.2.2	Comptes de joueurs multiples	<i>Contrôle</i> Une procédure est établie pour l'utilisation de comptes de joueurs multiples et, dans le cas contraire, un seul compte est autorisé par joueur.
L.6.2.3	Exclusion de joueurs	<i>Contrôle</i> Un processus est établi pour exclure des joueurs conformément à la législation locale en vigueur et/ou aux procédures internes.
L.6.2.4	Détenteur de plusieurs moyens de paiement	<i>Contrôle</i> Une procédure est établie pour assurer la correspondance entre le détenteur d'un moyen de paiement avec le détenteur d'un compte de joueur.

<b>L.6.3 Conception et approbation des jeux</b>		
<i>Objectif:</i> S'assurer que la conception des jeux répond aux exigences légales et réglementaires et que ceux-ci sont autorisés au niveau approprié avant leur lancement.		
L.6.3.1	Procédures documentées des jeux	<i>Contrôle</i> Les règles établies couvrent la conception et le développement. De plus, les joueurs doivent pouvoir consulter les règles des jeux.
L.6.3.2	Approbation et modification des jeux	<i>Contrôle</i> Une procédure d'approbation est établie pour valider que chaque nouveau jeu et modification numérique pertinente sont contrôlés. La conception finale des jeux est formellement approuvée au travers d'un processus qui implique la fonction sécurité.

<b>L.6.4 Sécurité des méthodes de paiement</b>		
<i>Objectif:</i> Protéger les méthodes de paiement contre les usages frauduleux.		
L.6.4.1	Collecte de données	<i>Contrôle</i> La collecte de données sensibles directement liées au paiement doit être limitée uniquement aux données strictement nécessaires pour la transaction.
L.6.4.2	Protection de la méthode de paiement	<i>Contrôle</i> Des mesures adéquates doivent être prises pour protéger tout moyen de paiement utilisé dans le système contre une utilisation frauduleuse.
L.6.4.3	Validation du service de paiement	<i>Contrôle</i> L'organisation doit vérifier que le service de paiement garantit la protection des données des joueurs, y compris toute information personnelle identifiable fournie par le joueur ou les données liées au paiement.
L.6.4.4	Enregistrements des transactions portant sur les paiements	<i>Contrôle</i> L'organisation doit générer tous les enregistrements des transactions sur les comptes des joueurs. Les données enregistrées doivent permettre à l'organisation de tracer chaque opération financière d'un joueur indépendamment des autres.

<b>L.7 Paris sportifs</b>		
<b>L.7.1 Sélection de l'offre</b>		
<i>Objectif:</i> Garantir l'intégrité de l'offre de paris.		
L.7.1.1	Liste des événements autorisés	<i>Contrôle</i> Une liste est tenue à jour concernant les différents types d'événements sportifs autorisés et proposés aux paris.
L.7.1.2	Liste des types de paris autorisés	<i>Contrôle</i> Une liste est tenue à jour concernant les types de paris autorisés pour chaque sport proposé.
L.7.1.3	Liste des options de paris autorisés	<i>Contrôle</i> Une liste est tenue à jour concernant les types de paris par type de jeux. Des procédures spécifiques doivent être mises en place dans le cas d'événements sportifs non-professionnels.
L.7.1.4	Informations sur les offres de paris	<i>Contrôle</i> Sont tenues à jour et mises à la disposition du public: 1) les conditions de l'offre de pari. 2) les modalités de sélection des événements, les modalités de fixation et de révision des cotes sur la base des informations publiées et des critères et des règles de déontologie.

<b>L.7.2 Gestion des événements et des cotes</b>		
<i>Objectif:</i> Garantir l'intégrité des événements et leurs cotes correspondantes.		
L.7.2.1	Sélection des événements	<i>Contrôle</i> Une procédure est établie pour sélectionner les événements sur la base de la liste des événements autorisés afin de garantir l'intégrité de l'offre.
L.7.2.2	Fixation et mise à jour des cotes	<i>Contrôle</i> Des procédures sont en place pour fixer et mettre à jour les cotes et/ou bloquer des événements, en tenant compte des forces du marché.  Un processus doit exister pour valider l'exactitude des données et prévenir les activités frauduleuses.  Les procédures sont basées sur le respect de l'intégrité, les jeux responsables, et la garantie de transparence.
L.7.2.3	Détermination de la marge des paris	<i>Contrôle</i> Les niveaux de marge autorisés pour chaque type de pari doivent être documentés et approuvés.
L.7.2.4	Respect des limites de paiement	<i>Contrôle</i> L'organisation doit établir un ensemble de mesures pour garantir que les limites de paiements autorisées ne sont pas dépassées.

<b>L.7.3 Traitement des résultats</b>		
<i>Objectif:</i> Garantir la fiabilité des résultats.		
L.7.3.1	Résultats des événements terminés	<i>Contrôle</i> Une politique de confirmation des résultats se base sur des sources qualifiées et approuvées, avant l'annonce publique des résultats et la proclamation des événements gagnants.
L.7.3.2	Enregistrement des résultats	<i>Contrôle</i> Un enregistrement de sauvegarde de tous les résultats doit être conservé et identifié comme un actif majeur.

<b>L.7.4 Contrôle des fraudes et du blanchiment d'argent</b>		
<i>Objectif:</i> Garantir des actions qui minimisent le risque de fraude et/ou de blanchiment d'argent.		
L.7.4.1	Suivi des cotes	<i>Contrôle</i> Une procédure est en place pour contrôler tous les changements de cotes et/ou bloquer un événement sportif.
L.7.4.2	Suivi du marché	<i>Contrôle</i> Une procédure est en place pour suivre le marché et identifier les irrégularités relatives à des événements et/ou des cotes.
L.7.4.3	Suivi des transactions clients	<i>Contrôle</i> Des procédures sont en place pour identifier les irrégularités de paris, y compris les comportements de jeu locaux. En cas d'identification, un processus est en place pour informer l'autorité de réglementation et, si nécessaire, les instances dirigeantes sportives.
L.7.4.4	Paiement en espèces des gains	<i>Contrôle</i> Une procédure est en place, indiquant les seuils et les méthodes de paiement des gains.
L.7.4.5	Surveillance des gagnants	<i>Contrôle</i> Sous réserve de la législation en vigueur, une procédure est en place pour surveiller les gagnants au-delà d'un certain montant de gains.
L.7.4.6	Surveillance des versements	<i>Contrôle</i> Établir un montant au-delà duquel les versements sont surveillés.

<b>L.7.5 Paris en direct</b>		
<i>Objectif:</i> Garantir le bien-fondé de l'offre de paris pendant le temps du jeu.		
L.7.5.1	Contrôle de l'intégrité de l'évènement	<i>Contrôle</i> Des procédures sont en place pour garantir et documenter l'intégrité de l'offre de paris en direct.
L.7.5.2	Traitement des résultats au cours des paris en direct	<i>Contrôle</i> Des procédures sont en place pour garantir et documenter l'intégrité des résultats au cours des paris en direct. À titre indicatif, les domaines à prendre en compte sont les retards, les sources des résultats, l'annulation des résultats, etc.
L.7.5.3	Mécanismes de prévention contre le «courtsiding»	<i>Contrôle</i> L'organisation doit assurer la protection des parieurs, la protection de l'intégrité des jeux et la protection contre les fraudes à travers la mise en place d'un mécanisme de sécurité qui tient compte du délai de transmission des images en direct.

<b>L.7.6 Séparation des tâches et contrôle interne</b>		
<i>Objectif:</i> Éviter les collusions internes.		
L.7.6.1	Séparation des tâches	<i>Contrôle</i> Il doit exister une séparation des tâches afin de garantir qu'aucun groupe n'a le contrôle complet sans surveillance.
L.7.6.2	Politique de paris de l'entreprise	<i>Contrôle</i> Il doit exister une politique interne abordant le droit des employés à jouer.

<b>L.8 Appareils de loterie vidéo interactifs (ALV)</b>		
<b>L.8.1 Appareils de loterie vidéo (ALV)</b>		
<i>Objectif:</i> Garantir le fonctionnement sécurisé des appareils ALV, quels que soient la conception du système et les modèles d'exploitation.		
L.8.1.1	Appareils ALV	<i>Contrôle</i> Les appareils ALV doivent être surveillés en matière de sécurité et de pourcentage de paiement des gains.
L.8.1.2	Jeux ALV	<i>Contrôle</i> Les règles du jeu et le pourcentage total de paiement des gains doivent être à la disposition des clients.
L.8.1.3	Certificat de jeu ALV	<i>Contrôle</i> Les jeux dédiés aux ALV doivent être testés et un certificat attestant de l'intégrité doit être émis et renouvelé.
L.8.1.4	Incidents ALV	<i>Contrôle</i> Il doit exister des procédures documentées pour gérer les litiges ou réclamations des clients concernant les gains ou les pertes.

## World Lottery Association

### Norme de contrôle de la sécurité de la WLA

Exigences en matière de sécurité et d'intégrité des informations et des opérations pour les organisateurs de loteries et de jeux

WLA-SCS:2016

Tous droits réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite ou utilisée sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et le microfilm, sans l'autorisation préalable écrite de la WLA.